Côtes d'Armor
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T2859

Portant réglementation de la circulation sur
la D26
commune de Beaussais-sur-Mer
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Maire de Beaussais-sur-Mer,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté en date du 01/10/2026 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, et à M. Éric Aubry, adjoint du chef de l'Agence technique départementale,
Vu la demande du CCVBEAUSSAIS en date du 14/09/2026,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation le 15/11/2026, sur la D26 commune de Beaussais-sur-Mer, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation d'une course cycliste,

ARRÊTENT

article 1 : Le 15/11/2026, de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D26 du PR 10+0113 au PR 10+1467 (Beaussais-sur-Mer) situés en et hors agglomération.
Maintien de la circulation pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Dinan pour l'itinéraire de déviation et CCVBEAUSSAIS pour la pose et dépose des barrages.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 5 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Monsieur le Maire de Beaussais sur Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaussais-sur-Mer, le 08 octobre 2026
Le Maire de Beaussais-sur-Mer,
Philippe ORVEILLON

MAIRIE DE BEAUSSAIS-SUR-MER
22650

Fait à Dinan, le 08 octobre 2026
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
l'adjoint au chef de l'ATD de Dinan,
Éric AUBRY

CYCLOCROSS
de Plessix-Balisson

Commune de BEAUSSAIS SUR MER et LANGUENAN – D26

Plan de déviation

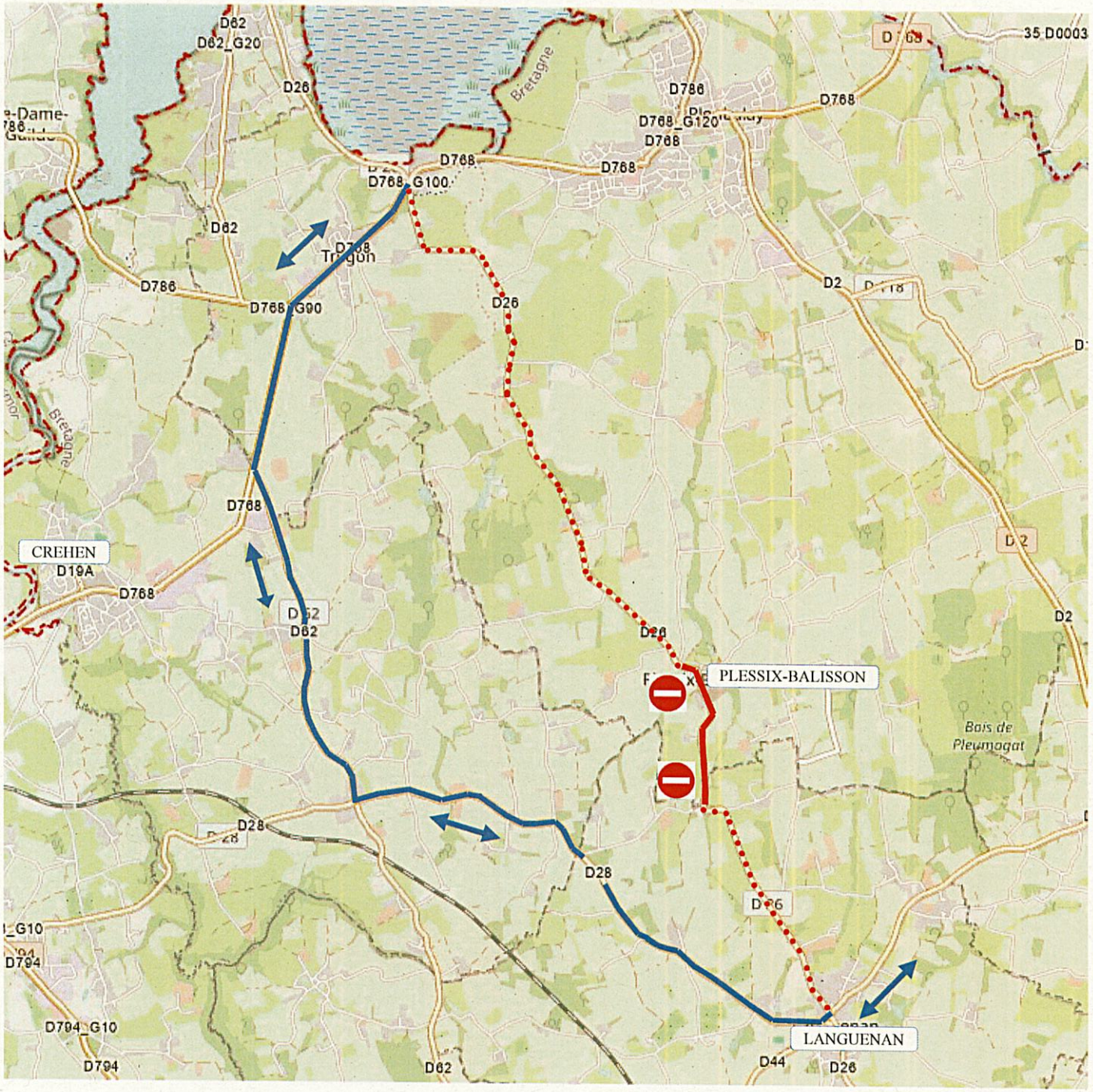

Zone interdite – Course cycliste

ROUTE BARREE

CIRCLATION AUTORISEE

DEVIATION